

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMPS**

\*\*\*\*\*

Séance du 10 juin 2021

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
Conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	15

Date de la convocation
03/06/2021

Objet de la délibération
<b>Cimetière : Révision tarifs des concessions et cases au columbarium - Création tarifs cavurnes A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021</b>

Le dix juin deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT.

Absent excusé : Richard VACOSSAINT.

Absent : Néant

Pouvoirs : Richard VACOSSAINT donne pouvoir à Denis ROUTIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Monsieur Denis ROUTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

- Vu la délibération en date du 15 décembre 2008 relative aux tarifs de concession au cimetière communal,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs et de créer le tarif des cavurnes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs, des concessions, des cases au columbarium et des cavurnes à compter du 01 juillet 2021 à savoir :
  - - Concessions
      - Trentenaires (2,60 m<sup>2</sup>) : 200 €
      - Cinquantenaires (2,60 m<sup>2</sup>) : 300 €
    - Columbarium, la case
      - Trentenaire : 300 €
      - Cinquantenaire : 400 €
    - Cavurnes
      - Trentenaires (1,30 m<sup>2</sup>) : 200 €
      - Cinquantenaires (1,30 m<sup>2</sup>) : 300 €
  - De rappeler que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal (à raison de 2/3) et sur le budget du CCAS (à raison de 1/3).

Certifié exécutoire le  
Compte tenu de sa transmission en  
préfecture et de la publication.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles VITAUX